

Réunion du groupe de dialogue du 8 mars 2016

LES DISPOSITIFS DE MOBILITE

ANNEXE relative à la gestion et aux promotions

Le passage à deux cycles de mobilité a un effet sur les procédures dites de primo-affectation et promo-affectation, notamment celles pour lesquelles les lauréats doivent se positionner sur un poste publié dans les listes de mobilité normales.

Avec l'harmonisation des cycles, les CAP mobilité seront positionnées en juin de l'année N (date de prise de poste septembre de l'année N) et en novembre de l'année N (date de prise de poste mars de l'année N+1).

1. Situation actuelle

1.1. Rappel du calendrier

- **Les listes d'aptitude aux corps des AAE et ITPE**

La CAP promotion de la **liste d'aptitude à AAE** au titre de l'année N se tient en février de l'année N. Deux possibilités de concrétisation sont offertes : le cycle de septembre de l'année N et le cycle de janvier de l'année N+1.

La CAP promotion de la **liste d'aptitude à ITPE** au titre de l'année N+1 se tient fin juin-début juillet de l'année N. Deux possibilités de concrétisation sont actuellement offertes : le cycle de janvier de l'année N+1 et cycle de mai l'année N+1.

Indépendamment de la réorganisation des cycles de mobilité, la date de cette CAP sera décalée du mois de juin de l'année 2016 au mois de février de l'année 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de requalification et de ces mesures d'accompagnement. On retrouvera donc une situation totalement analogue à celle des attachés.

- **Les examens professionnels à AAE et ITPE**

Les résultats sont actuellement proclamés début décembre N pour l'examen professionnel des AAE au titre de l'année N et pour l'examen professionnel au titre de l'année N+1 des ITPE.

Pour les lauréats de l'examen professionnel AAE (au titre de l'année N), deux possibilités de concrétisation sont actuellement offertes : le cycle de mai de l'année N+1 et le cycle de septembre de l'année N+1.

Pour les lauréats de l'examen professionnel ITPE (au titre de l'année N+1), une seule possibilité de concrétisation est actuellement offerte : le cycle de mai de l'année N+1 (avec affectation au 1^{er} juillet). Cela provient de la fin du système d'affectation sur liste fermée et de la nécessité d'envoyer les lauréats en formation statutaire à l'ENTPE.

- **Les promotions aux grades d'APAE et d'IDTPE**

Les CAP **promotion au grade d'APAE et d'IDTPE** au titre de l'année N+1 se tiennent fin novembre-début décembre de l'année N. Trois possibilités de concrétisation sont offertes : cycle de mobilité de mai de l'année N+1, cycle de mobilité de septembre de l'année N+1 et cycle de mobilité de janvier de l'année N+2 (nomination au 31/12/N+1 pour les mobilités du cycle de janvier de l'année N+2 examinées en CAP d'octobre N+1).

	Année N												Année N +1											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MOBILITE		CAP mobilité				CAP mobilité				CAP mobilité														
LA AAE		CAP LA AAE N																						
LA ITPE							CAP LA ITPE N+1																	
TA APAE et IDTPE												CAP TA N+1												

1.2 Éléments statistiques

Aujourd'hui, la règle générale pour le passage au deuxième niveau de grade ainsi que pour le passage de B en A, pour les ITPE et les attachés, est un changement significatif d'environnement professionnel dans les 12 mois afin de « concrétiser » la promotion au cours de l'année civile correspondant au tableau d'avancement. Ce changement significatif peut se traduire par une mobilité géographique, ou un changement de direction, ou au moins un changement de service à l'intérieur de la direction actuelle de l'agent.

On observe actuellement que les concrétisations s'opèrent dans leur majorité sur les deux premiers cycles. Par exemple, sur les 119 ITPE inscrits au tableau d'avancement 2014, il restait 20 concrétisations à réaliser sur la 3ème CAP.

On observe également que les services tendent à formuler de plus en plus de demandes de concrétisation sur place. Cela concerne tout particulièrement les projets professionnels pour les attachés d'administration, qui représentent 30% à 40 % des concrétisations au titre de la liste d'aptitude, de l'examen professionnel d'attaché ou du principalat. Les promotions sur place des IDTPE représentent 20 % des inscrits au TA en 2015 et 10% pour les ITPE (examen professionnel et LA).

Le nombre d'agents n'ayant pas concrétisé leur promotion de grade dans l'année 2015 a été de 2 pour les ITPE (contre 4 dans l'année 2014) et de aucune pour les attachés (contre 1 dans l'année 2014). On note par ailleurs que sur les 117 agents inscrits au TA IDTPE 2015, 44 ont concrétisé leur promotion à l'issue de la CAP du 10 février 2016 (contre 55 l'année précédente à la même date et avec un volume d'inscrits presque identique).

2. Situation envisagée

2.1 Les listes d'aptitude en configuration à deux cycles annuels de mobilité

Pour ne pas impacter les services qui élaborent leurs propositions et perturber les agents, les CAP promotions concernant la liste d'aptitude à AAE et ITPE resteraient positionnées aux dates actuelles précisées ci-dessus.

Deux possibilités de concrétisation, comme c'est le cas actuellement, seraient offertes pour la **liste d'aptitude à AAE au titre de l'année N** : le cycle de septembre de l'année N et le cycle de mars de l'année N+1 (arrêté de nomination pris en décembre de l'année N, la CAP mobilité s'étant tenue en novembre de l'année N).

	Année N												Année N +1											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MOBILITE	Publication liste					CAP mobilité	Publication liste					CAP mobilité												
LA AAE		CAP LA AAE N																						

Deux possibilités de concrétisation, comme c'est le cas actuellement, seraient également offertes pour la liste d'aptitude à ITPE au titre de l'année N (CAP décalée de juin de l'année N-1 à février de l'année N. Cf.supra) : le cycle de septembre de l'année N et cycle de mars de l'année N+1 (arrêté de nomination pris en décembre de l'année N, la CAP mobilité s'étant tenue en novembre de l'année N).

	Année N												Année N +1											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MOBILITE	Publication liste					CAP mobilité	Publication liste					CAP mobilité												
LA ITPE		CAP LA ITPE N																						

2.2 Les examens professionnels à AAE et ITPE

Les résultats sont actuellement proclamés début décembre N pour l'examen professionnel à AAE au titre de l'année N et pour l'examen professionnel au titre de l'année N+1 des ITPE.

Il conviendrait d'étudier la possibilité d'avancer un peu la date de proclamation des résultats de l'examen professionnel à AAE, afin de permettre aux lauréats de concrétiser sur les cycles de septembre de l'année N+1 (CAP en juin de l'année N+1) et de mars de l'année N+2 (CAP en novembre de l'année N+1 avec prise de l'arrêté avant la fin de l'année N+1).

Pour les lauréats de l'examen professionnel à ITPE, il en est de même (avancement de la proclamation de résultats) de manière à ce qu'ils puissent concrétiser sur le cycle complet de septembre de l'année N+1 (CAP en juin de l'année N+1 et affectation au 1^{er} juillet) afin de bénéficier de la formation statutaire à l'ENTPE.

2.3 Les promotions de grade chez les ITPE et les attachés

Les CAP promotion au **grade d'APAE et d'IDTPE au titre de l'année N+1** se tiendraient en décembre de l'année N, ce qui reviendrait à décaler de 15 jours la CAP compétente des ITPE. Elles seraient positionnées après la CAP mobilité de novembre afin de connaître le devenir du tableau d'avancement au titre de l'année N+1 et élaborer le tableau d'avancement au titre de l'année N+2.

	Année N												Année N +1												Année N +2												Année N +3			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	
MOBILITE													Publication liste				CAP mobilité	Publication liste				CAP mobilité	Publication liste				CAP mobilité	Publication liste				CAP mobilité								
TA APAE et IDTPE																																								

Avec le nouveau système, les agents auraient deux cycles de mobilité au cours de l'année N+1 pour concrétiser une promotion (le dernier cycle comportant la CAP en novembre suppose également une nomination au 31/12/N+1).

Dès novembre de l'année N+1, les agents qui ne concrétiseront pas la promotion au titre de l'année N+1 sont connus.

Pour offrir des conditions de concrétisation des promotions équivalentes à celles d'aujourd'hui avec le nouveau système, plusieurs dispositions peuvent être envisagées, étant entendu que le maintien de 3 possibilités de concrétisation reste un objectif :

- la réinscription au tableau d'avancement de l'année N+2 des agents du tableau d'avancement au titre de l'année N+1 qui n'ont pas concrétisé sur les deux cycles de mobilité de l'année N+1, ce qui en définitive offrirait au total 2 cycles de mobilité supplémentaires (soit 4 au lieu de 3 aujourd'hui). **Cette disposition pose la question du volume des postes de promotion compte tenu du nombre d'agents n'ayant pu concrétiser dans l'année et des conditions du report des non-concrétisations d'un tableau d'avancement sur l'autre.**

- la communication de la liste des postes restés vacants à l'issue de la CAP mobilité de juin de l'année N+1 et de la CAP mobilité de novembre de l'année N+1 pour accompagner les agents dans leur recherche active de poste de promotion, ce qui permettrait 3 possibilités de concrétisation ;
- une évolution des principes de gestion qui pourrait consister à faire valoir un récent changement de poste avec accompagnement d'un projet professionnel.